



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêté n°UBDEO/ERA/22/87 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°DELE/BERPE/19/1420 du 28 octobre 2019 mettant en demeure la société ARIANEGROUP pour son établissement situé sur la commune de Vernon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/159 du 20 janvier 2022 autorisant la société ARIANEGROUP à exploiter une installation d'essais de moteurs spatiaux sur la commune de Vernon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1420 du 28 octobre 2019 mettant en demeure la société ARIANEGROUP située sur la commune de Vernon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 10 juin 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 08 juin 2022 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 08 juin 2022 sur le site exploité par la société ARIANEGROUP ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 28 octobre 2019 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1420 du 28 octobre 2019 mettant en demeure la société ARIANEGROUP située sur la commune de Vernon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Vernon,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le

21 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET